L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Mots clés

Principes de la justice ; L'organisation judiciaire française

Notions de procédures : voies de recours contentieuses et modes alternatifs de règlement des conflits

Ma fiche synthèse

Idée clé → Donner du sens→

→ en cas de litige, les parties recourent aux services de la justice

→ les victimes de piratage saisissent les tribunaux pour obtenir réparation du préjudice subi

1. principes généraux de la justice en France

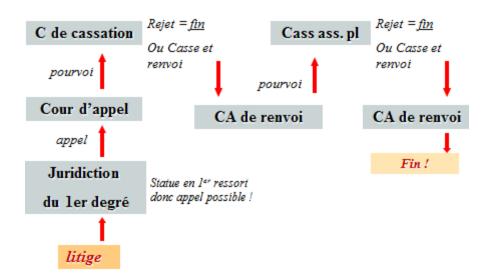
- ✓ 2 ordres : judiciaire (juridictions civiles et pénales) et administratif
- ✓ Un double degré de juridiction qui permet de juger à nouveau une affaire devant une juridiction de degré supérieur
- ✓ Une Cour de cassation qui juge le droit (et non les faits) ; idem pour le Conseil d'État lorsqu'il est juge de cassation

2. L'ordre judiciaire

- ✓ Comporte un 1^{er} degré, un second degré et la Cour de cassation
- ✓ Juridictions du 1^{er} degré : TGI, TI, CPH, TC, juridictions de proximité (pour les petits litiges)
- ✓ Juridiction du second degré : Cour d'appel ; juge les affaires jugées par les tribunaux du 1^{er} degré qui lui sont soumises par voie d'appel à moins que ce dernier soit exclu (pour les petites affaires)
- ✓ Cour de cassation : unique ; contrôle la légalité des décisions juridictionnelles et harmonise l'application des règles de droit
- ✓ Pour information : Les juridictions pénales : T correctionnel, de police, la Cour d'assises, la Cour d'assises d'appel, la chambre criminelle de la Cour de cassation
- Les gens de justice : les magistrats « assis » qui jugent et ceux « debouts » qui requièrent au nom de la société
- Les auxiliaires de justice : les avocats, les notaires, les huissiers de justice

3. Le procès civil

- Lorsque des adversaires décident de porter leur litige devant la justice, on devra d'abord déterminer devant quelle juridiction (compétence matérielle) : TGI ? TI ? CPH ?puis, ensuite, devant le tribunal de quelle ville (compétence territoriale). Normalement le tribunal saisi est celui du domicile de défendeur.
- ✓ L'affaire est ensuite jugée contradictoirement.
- ✓ Plusieurs voies de recours peuvent s'ouvrir au perdant : l'appel (contre les décisions du 1^{er} degré rendues en 1^{er} ressort) et le pourvoi en Cassation (contre les arrêts de la CA et contre les décisions du 1^{er} degré rendues en 1^{er} et dernier ressort)



4. Les modes alternatifs de résolution des litiges (conflits)

- ✓ Face à une judiciarisation croissante de la société française, d'autres réponses que le recours à une justice classique existent : ce sont les MARL (ou MARC). Il s'agit d'une justice plus consensuelle, informelle, conventionnelle. On distingue :
- ✓ La conciliation : démarche extrajudiciaire, négociée entre les parties, souvent en l'absence de tiers, en application d'une clause contractuelle la prévoyant en cas de survenance de litige. Donne lieu à un PV de conciliation
- ✓ La médiation : elle peut être légale (conflits du travail), judiciaire (en droit de la famille) ou conventionnelle. Un tiers médiateur intervient pour trouver un compromis entre les parties en litige.
- ✓ L'arbitrage : il s'agit là d'un mode plus juridictionnel de règlement du litige. L'arbitre est un juge qui va trancher. Il s'agit cependant bien de justice privée parce que les parties sont libres de choisir l'arbitre.

En résumé : les litiges entre personnes juridiques sont tranchés par des instances qui appliquent les règles de droit

L'exemple pour mémoriser : la Société Générale avait saisi le tribunal correctionnel afin de faire condamner son salarié, J. Kerviel, pour manipulation des données informatiques de l'entreprise.